



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par la soussignée Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière
de la susdite municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du lundi 10 août 2026, le conseil municipal de Saint-Lucien a adopté le projet de règlement numéro 2026-189 pour le déneigement de la rue des Sapins. Une consultation publique aura lieu le 2 septembre 2026, à 20 h 00 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-189 POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA RUE DES SAPINS

CONSIDÉRANT QUE la rue des Sapins est une voie de circulation privée desservant plusieurs immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lucien ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires desservis par la rue des Sapins ont demandé à la Municipalité d'assurer ou de faire assurer le déneigement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'offrir ce service afin d'assurer un accès sécuritaire aux propriétés concernées pendant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ce service doivent être assumés exclusivement par les propriétaires qui en bénéficient ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Sylvain, conseiller siège no 4 donne l'avis de motion du projet de règlement 2026-189 pour le déneigement de la rue du Sapin ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Normand Francoeur, appuyé par Nadia Martel et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement suivant

Le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE I **INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles la Municipalité de Saint-Lucien procédera au déneigement de la rue privée des Sapins et de financer ces services au moyen d'une taxe spéciale imposée aux immeubles bénéficiaires.

CHAPITRE III

CHEMINS VISÉS

3. Le chemin privé du Domaine des Sapins visés par le présent règlement est celui identifié par le lot 6 049 144.

CHAPITRE IV

SERVICES FOURNIS

4. La Municipalité assure ou fait assurer, par l'entrepreneur de son choix, les services suivants :

1° le déneigement du chemin visé ;

2° le sablage ou l'épandage d'abrasifs lorsque requis et autorisé par l'administration municipale ;

5. La Municipalité conserve l'entière discrétion quant au choix de l'entrepreneur et aux modalités d'exécution des travaux.

CHAPITRE V

TAXE SPÉCIALE

6. Aux fins de payer les coûts réels engagés par la Municipalité pour la fourniture des services décrits au présent règlement, une taxe spéciale annuelle est imposée aux propriétaires des immeubles desservis par la rue du Domaine des Sapins.

7. Cette taxe spéciale correspond à cent pour cent (100 %) des coûts engagés par la Municipalité relativement à l'entretien des chemins visés.

CHAPITRE VI

RÉPARTITION DE LA TAXE

8. Le montant total de la taxe spéciale est réparti à parts égales et uniformes entre chacun des immeubles imposables bénéficiant des services prévus au présent règlement.

9. La liste des immeubles assujettis est établie annuellement par la Municipalité à partir du rôle d'évaluation en vigueur.

CHAPITRE VII

RESPONSABILITÉ

10. Les propriétaires du chemin visé ainsi que les propriétaires des immeubles desservis reconnaissent que les chemins demeurent de nature privée.

11. La Municipalité n'assume aucune responsabilité relativement à la propriété, à la structure, à l'état ou à la sécurité des chemins visés, autre que l'exécution des travaux prévus au présent règlement.

12. Les propriétaires concernés dégagent la Municipalité de toute responsabilité découlant directement ou indirectement de l'entretien effectué par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité.

CHAPITRE VII
ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION	10 août 2026
ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT	10 août 2026
CONSULTATION PUBLIQUE	2 septembre 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 septembre 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	14 septembre 2026

Adoptée. #2026-08-216